

# GUIDE <> CAS DE RIGUEUR

casrigueur.covid19@vd.ch  
vaud-economie.ch/cas-rigueur

## QUI EST CONCERNE-E ?

La mesure est dédiée aux **entreprises vaudoises\***

- créées **avant le 1er octobre 2020** et avec numéro IDE actif
- inscrites en **raison individuelle, sociétés de personnes ou personnes morales**
- ayant au 1<sup>er</sup> octobre 2020 leur **siège et direction** sur Vaud
- enregistrant un **chiffre d'affaires moyen minimum de CHF 50'000.-** entre 2018-2019
- qui étaient **rentables ou viables** avant la crise, **mais pas en faillite et à jour avec leur fiscalité**

**\* sont exclues..**

- celles dans lesquelles des autorités publiques détiennent +10% du capital
- celles ayant déjà bénéficié d'un soutien financier de l'Etat/Confédération dans le cadre du COVID-19 dans les secteurs de la culture, du sport, des transports publics ou des médias

## QUELLE SITUATION S'APPLIQUE ET POUR COMBIEN ?

**FERMETURE  
DE L'ETABLISSEMENT  
≥ 40 jours**

par la Confédération/Canton  
entre le 01.11.2020 et 31.03.2021

**PERTE DU  
CHIFFRE D'AFFAIRES  
≥ 40 %**

en 2020 (01.01.2020 - 31.12.2020)  
ou entre les deux (01.04.2020 - 31.03.2021)

### AIDE A FONDS PERDU

jusqu'à **20%** du CA moyen (2018-2019) mais max. CHF **750'000.-**

Le calcul de l'aide dépend du CA moyen (2018-2019), de la perte enregistrée et des charges d'exploitation. Celles-ci sont partiellement prises en compte par rapport au taux de perte enregistré, soit :

- > sur la base d'un décompte (lorsqu'aucun taux forfaitaire n'a été fixé)
  - > sur la base d'un taux forfaitaire (lorsque convenu avec la branche)
- Ex : Restaurants/Traiteurs/Boîtes de nuit/Bars (25%) - Hôtels (35%)

Une indemnité de fermeture déjà perçue sera considérée comme un acompte sur l'aide à fonds perdu

## CAUTIONNEMENT

Accessible en complément de l'aide à fonds perdu

Le total des deux est plafonné à 25% du CA moyen (2018-2019) et max. CHF 2'000'000.-  
Il ne peut pas dépasser le montant du calcul de l'aide tenant compte des charges d'exploitation et du taux de perte de CA. Le cautionnement est remboursable sur une période de 10 ans.

## COMMENT DEPOSER MA DEMANDE ?

En ligne, avant le 30 juin 2021 et avec au-préalable les documents demandés

=> [Voir la liste des pièces à fournir pour préparer votre demande](#)